

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) pour enfants

L'orientation en ESMS

L'accompagnement par un ESMS se fait sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La décision est valable sur l'ensemble du territoire national et pour une durée de 1 à 10 ans.

Ainsi, l'enfant en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement dans un ESMS, lorsque le besoin de compensation le nécessite et quel que soit son taux d'incapacité. Il est possible d'être accueilli à temps complet, à la journée, en accueil de nuit, en accueil temporaire ou en accueil d'urgence.

Les établissements médico-sociaux accueillant des enfants et adolescents handicapés sont organisés différemment selon l'âge et proposent des modalités d'accueil variées : internat, externat, à temps plein ou partiel. Chaque enfant ou adolescent peut bénéficier d'une orientation vers un service médico-social qui prévoit un accompagnement par les professionnels.

Le choix du type d'établissement est déterminé en fonction de l'autonomie de la personne, de ses souhaits et ses aspirations.

Comment trouver un ESMS ?

Le site internet « **Via Trajectoire** » permet de connaître l'offre sur le territoire départemental, dans les départements limitrophes mais aussi toute la France. Il recense l'ensemble des ESMS sur le territoire national. Il renseigne également sur la capacité d'accueil et les différents accompagnements proposés au sein des différentes structures.

Les Instituts Médico-Éducatifs (IME)

Les **IME** proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique des enfants et adolescents en situation de handicap et polyhandicapés.

Il existe plusieurs catégories d'IME, en fonction du handicap et de l'âge des jeunes. Les IME peuvent accueillir des jeunes en internat, semi-internat, externat ou semi-externat.



mdph⁰²
Maison Départementale des Personnes Handicapées



Les Instituts d'Éducation Motrice (IEM)

Les **IEM** prennent en charge des enfants ou adolescents avec une déficience motrice, des personnes cérébrolésées et des personnes présentant un handicap cognitif spécifique. Des moyens spécifiques pour le suivi médical, une éducation adaptée et la formation générale et professionnelle sont mis en place. Ces structures peuvent accueillir des jeunes en internat, semi-internat, externat ou semi-externat.

Les Dispositifs intégrés des Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (DITEP)

Les **DITEP** accueillent des enfants, âgés de 6 à 18 ans, qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces structures peuvent accueillir des jeunes en internat, semi-internat, en accueil de jour ou en ambulatoire grâce à un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

L'accueil temporaire

L'**accueil temporaire** permet à des personnes en situation de handicap (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées) d'être accueillies au sein d'un ESMS pour une durée limitée. Il peut s'agir, ou non, d'une situation d'urgence à la suite d'une interruption de la prise en charge. L'accueil temporaire peut également servir de période de répit.

L'accueil temporaire est limité à 90 jours par an. Le temps d'accueil peut être séquentiel ou à temps complet. Il peut également s'agir d'un hébergement de jour et/ou de nuit ou simplement d'un accueil de jour.

POUR EN SAVOIR PLUS,
CONTACTEZ VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES